



Numéro: 2024-16

Décision du maire

En vertu du projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, modifiant la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je, Mark Sutcliffe, maire d'Ottawa, approuve par la présente la réglementation relative aux parties de lots de terrain suivante adoptée en vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, annexe I, article 14, conformément à la division 284(11)(4)(a)(i) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* :

- Règlement n° 2024-338 – Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains biens-fonds du plan 4M-1606 situés sur les rues Plank et Warrior.

Fait à Ottawa, le 8 août 2024.

Original signé par
Mark Sutcliffe

Signature du maire
Mark Sutcliffe